

Date de publication en ligne le :
27 février 2025

ARRÊTE MUNICIPAL

***PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'ANGLE DE L'AVENUE DE CHOISY - RUE MICHEL
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190
TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS
(TERRASSEMENT SUR TROTTOIR)***

2025 - A - ST 079

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature Avenue de Choisy -rue Michel,

VU la délibération 21.3.21 du conseil municipal du 08/07/21 portant approbation du règlement de voirie,

VU l'accord du CD 94 pour ces travaux en date du 09/12/2024,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société ECR Sise 8 rue de l'Industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES, pour des travaux sur le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS (terrassement sur trottoir).

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du Lundi 24 février 2025 au lundi 31 mars 2025, 24h sur 24, l'entreprise ECR est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir et les places de stationnement à l'angle de l'Avenue de Choisy - rue Michel, sur sa totalité de façade afin de procéder à des travaux sur le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS (terrassement sur trottoir).

Article 2 : Du Lundi 24 février 2025 au lundi 31 mars 2025, 24h sur 24, la circulation est maintenue mais sera le cas échéant rétrécie au droit du chantier par ces travaux.
La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 : Du Lundi 24 février 2025 au lundi 31 mars 2025, 24h sur 24, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant à l'angle de l'Avenue de Choisy et de la rue Michel.

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 5 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site internet de la ville.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux à l'angle de l'Avenue de Choisy et de la rue Michel à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) .

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **27 FEV. 2025**

Madame le Maire,

Conseillère Départementale,


Kristell NIASME